

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°32/25

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 Juin 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) à l'ouverture de la séance :

Jean-Paul BILLES, Marion BRAVO, Alain FERRAND et Maya LESNE.

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Séverine ADROGUER-CASASAYAS, Rémy ATTARD, Marc BENASSIS, François BONNEAU, Jean-Louis CHAMBON, Franck DADIES, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Thierry DEL POSO, Jean-Luc GAMEZ, Madeleine GARCIA-VIDAL, Soraya LAUGARO, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Pierre ROGE, Louis SALA, Fabienne SEVILLA, Thierry SOLDA et Michel THIRIET.

Secrétaire de séance : Maya LESNE.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 0

Nombre de membres présents : 4

Nombre de votants : 4

Séance sans condition de quorum.

Objet : Avis sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de Leucate.

VU le SCOT de la Plaine du Roussillon révisé et approuvé le 2 juillet 2024 ;

VU la consultation effectuée par la commune de Leucate par courrier réceptionné le 19 mai 2025 sur le projet de révision du PLU arrêté le 7 avril 2025, conformément à l'article R. 153-4 du Code de l'Urbanisme ;

VU les documents composant le projet de révision du PLU prescrit le 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les 3 grands axes du PADD du projet :

- L'amélioration de la vie quotidienne des Leucatois,
- La conduite de la transition environnementale et d'adaptation aux effets du changement climatique,
- Le renforcement de l'attractivité et le développement économique de la destination Leucate ;

CONSIDERANT que le projet a été réalisé en compatibilité avec le SCOT du Grand Narbonne dont la révision a été approuvée en 2021 ;

CONSIDERANT le taux de croissance annuel démographique retenu : 0.55% et le souhait de la commune d'atteindre 5 050 habitants permanents en 2040 ;

CONSIDERANT la production de logements envisagée sur 15 ans avec une moyenne de 44 logements par an en moyenne ;

CONSIDERANT la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue dans le projet (15.7 ha) ;

CONSIDERANT le contenu des 6 OAP présentées ;

CONSIDERANT les orientations en matière de protection de la trame verte et bleue, et de préservation des espaces littoraux retenues par la commune de Leucate ;

CONSIDERANT que la commune de Leucate jouxte le périmètre du SCOT Plaine du Roussillon par l'étang de Salses Leucate et par la limite nord de la commune du Barcarès ;

Il est demandé au Comité syndical d'émettre un avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Leucate arrêté le 7 avril 2025.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DONNE un avis favorable sur le projet de révision du PLU arrêté de la commune de Leucate.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20250710-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-07-2025

Publication le : 11-07-2025